

LE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

POUR LES HABITANTS, UNE SOLUTION PERSONNALISÉE



1^{ER} OCTOBRE 2019



INDIGO

Pour qui ?

Tout propriétaire ou locataire habitant une rue située dans la zone définie. Il peut être délivré jusqu'à deux abonnements par ménage. Chaque abonnement est attaché à un seul véhicule.

Premier abonnement pour les zones de 1 à 7	
Type d'abonnement possible	Tarif
Journalier	2 €
Mensuel	22 €
Trimestriel	65 €
Annuel	204 €

Premier abonnement pour les zones de 8 à 13	
Type d'abonnement possible	Tarif
Journalier	2 €
Mensuel	11 €
Trimestriel	32,50 €
Annuel	102 €

Le premier abonnement est délivré à tout moment dans votre zone de stationnement résidentiel ou une des zones, choisie au moment de la souscription.

Pour les personnes habitant le plateau piétonnier, les zones 1 à 5 sont les zones sur lesquelles le stationnement est possible.

Le deuxième abonnement est possible dans les zones 8 à 13, le choix de la zone se fait au moment de la souscription.

Deuxième abonnement	
Type d'abonnement possible	Tarif
Journalier	2 €
Mensuel	33 €
Trimestriel	97,50 €
Annuel	306 €





Bon plan!

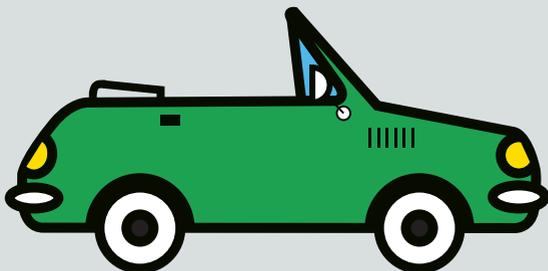
Vous avez une place de stationnement privée (garage, location...) et vous disposez du droit résident ?

L'abonnement à la journée est idéal quand vous recevez de la visite et que vous souhaitez prêter votre garage.

400 emplacements de stationnement

sur voirie sont réservés aux personnes à mobilité réduite dont 60 places situées en centre-ville, à proximité des services et des commerces.

Les places de stationnement en voirie sont gratuites, dans la mesure où la durée du stationnement n'excède pas 12 heures consécutives, pour les personnes à mobilité réduite ayant droit à la carte mobilité inclusion.



Où puis-je stationner ?

Le stationnement résidentiel fait l'objet d'un découpage en 13 zones.

Les modalités d'obtention varient suivant la saturation des secteurs.

Exemples :

- J'habite rue Belchamps (zone 12) : je peux acquérir un second abonnement résident dans ma zone.
- J'habite rue Saint-Marcel (zone 1) : je peux acquérir un second abonnement résident dans le secteur voisin, au Pontiffroy (zone 10).

Les habitants installés aux franges d'une zone payante peuvent bénéficier d'un abonnement résidentiel.

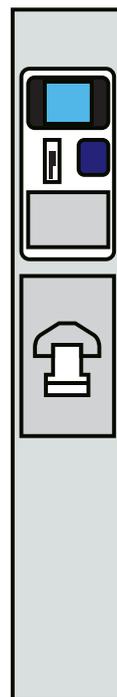
Exemples :

- J'habite rue Drogon (stationnement gratuit) : je peux acquérir un abonnement résident dans la zone Bon-Secours.
- J'habite rue Saint-Pierre (stationnement gratuit) : je peux acquérir un abonnement résident dans la zone du Sablon-Nord.
- J'habite rue des Treize (stationnement gratuit) : je peux acquérir un abonnement résident dans la zone du bas de Queuleu.



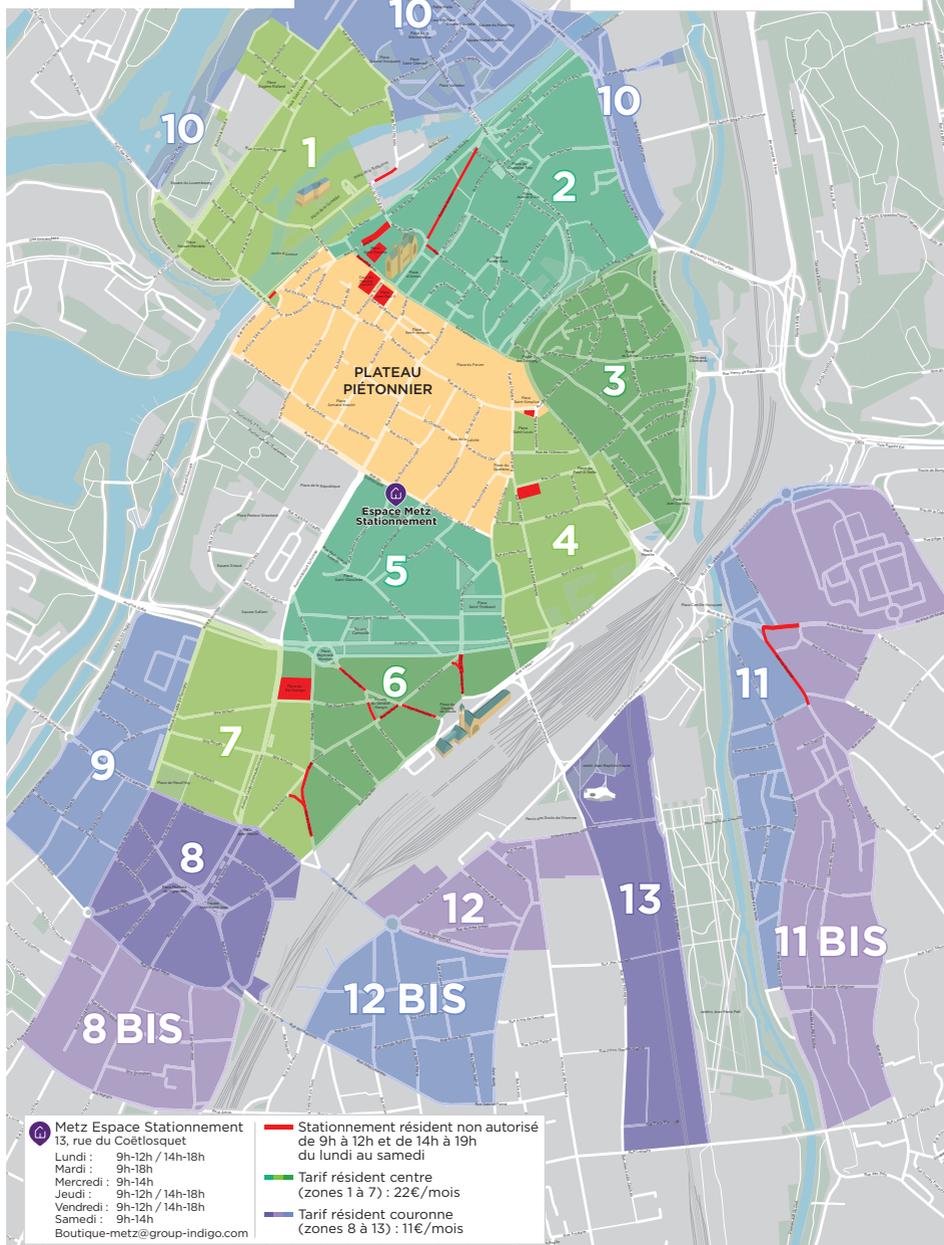
Les résidents des zones n°8 bis, n°11 bis et n°12 bis bénéficient du droit à l'achat d'un seul abonnement de stationnement sur voirie.

Cet abonnement de stationnement sur voirie résident est obligatoirement délivré pour la zone n°8 en ce qui concerne les résidents de la zone n°8 bis, pour la zone n°11 en ce qui concerne les résidents de la zone n°11 bis, et pour la zone n°12 en ce qui concerne les résidents de la zone n°12 bis.



Rendez-vous sur :
voirie.parkindigo.fr/metz
pour plus d'informations

STATIONNEMENT SUR VOIRIE Plan des zones résidents



Comment bénéficier du tarif résidentiel ?

Il suffit de vous munir d'une copie :

- du dernier avis de la taxe d'habitation ou l'avis de non-imposition de votre taxe d'habitation si vous êtes exonéré(e)s ou un avis de dégrèvement ou bail locatif si l'administration fiscale ne vous a pas encore adressé d'avis dans le cas d'un emménagement récent,
- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de gaz, d'électricité, d'abonnement à internet, de téléphone fixe ou attestation d'assurance habitation pour les emménagements récents),
- d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire ou carte de séjour),
- de la carte grise du véhicule mentionnant votre nom et l'adresse du domicile messin.
 - Véhicule de société** : attestation de l'employeur qui certifie que vous êtes bien le conducteur du véhicule et que le véhicule est aussi utilisé à titre personnel.
 - Véhicule d'un parent** : obligation de présenter une attestation d'assurance du propriétaire du véhicule mentionnant que vous êtes bien le conducteur et tout document d'état civil établissant le degré de parenté entre vous et le propriétaire du véhicule.
 - Véhicule de location** : fournir le contrat à votre nom.

Le renouvellement des droits se fait à la date d'anniversaire de la souscription. Il peut s'effectuer par internet sans se déplacer.



La procédure d'inscription se fait en deux temps :
→ création de vos droits résident
→ souscription à l'abonnement de votre choix



En dehors de sa zone, le résident doit passer par l'horodateur sous peine d'être verbalisé.

Où prendre mon abonnement ?

À l'espace Metz stationnement

13 rue du Coëtlosquet
57 000 Metz

Par téléphone : 03 87 62 69 90

Par mail : boutique-metz@parkindigo.com

Horaires d'ouverture :

Lundi : 9 h-12 h / 14 h-18 h

Mardi : 9 h-18 h

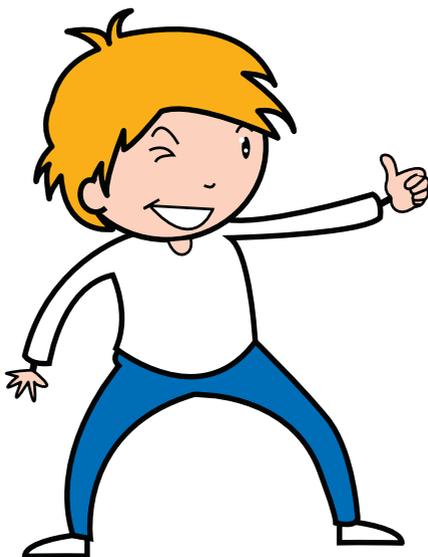
Mercredi : 9 h-14 h

Jedi : 9 h-12 h / 14 h-18 h

Vendredi : 9 h-12 h / 14 h-18 h

Samedi : 9 h-14 h

Sur internet : voirie.parkindigo.fr/metz



Communication Ville de Metz 2019 - Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique



INDIGO

voirie.fr.parkindigo.com/metz